



**CONVENTION D'OBJECTIF  
ET  
DE MECENAT  
2015 - 2019**



ROMPON

**CONVENTION D'OBJECTIF  
ET  
DE MECENAT  
2015 - 2019**

Entre

**L'association Avenir du Prieuré Clunisien, Saint-Pierre de Rompon, Le Pouzin,**  
Association loi de 1901 dont le siège est situé à la Mairie du Pouzin,

Ci-après dénommée :

**APCSPRLP**

Représentée par sa présidente :

**Joëlle DUPRAZ**

Et ses partenaires :

**La société LAFARGE GRANULATS FRANCE,**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 479 888 € ayant son siège social à  
Clamart 92140, 2 avenue du Général de Gaulle, immatriculée au RCS de Nanterre  
sous le numéro RCS 562 110 882,

Ci-après dénommée :

**Lafarge**

Représentée par son Directeur centre de profit :

**Monsieur Dominique EVRARD**

**LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS,**  
Tour des Fromages – 71250 CLUNY

Ci-après dénommée :

**La Fédération**

Représentée par son Président :

**Monsieur Armand GENOUX**

**LA COMMUNE DU POUZIN,**  
Hôtel de Ville - BP 6 - 07250 LE POUZIN [www.lepouzin.fr](http://www.lepouzin.fr)

Ci-après dénommée :

**Le Pouzin**

Représentée par le Maire :

**Monsieur Alain MARTIN**

**LA COMMUNE DE ROMPON,**  
Mairie – Place des écoles – 07250 ROMPON

Ci-après dénommée :

**Rompon**

Représentée par le Maire :

**Monsieur Yann VIVAT**



## PREAMBULE

*Les vestiges romans du Prieuré Clunisien Saint-Pierre de Rompon, sis sur la commune du Pouzin, constituent un site patrimonial vivarois exceptionnel. En raison de cette qualité, de sa dimension européenne mais aussi des menaces de destruction faute d'entretien et de pillage systématique dont il est victime depuis de longues décennies, les personnes morales et physiques liées à ce site ont créé en 2014 une association, avec l'objectif de mettre en œuvre un projet patrimonial exemplaire, en harmonie avec son environnement naturel et économique dans le respect des prérogatives de son propriétaire. Pour atteindre cet objectif, l'APCSPRLP a procédé à la collecte préalable d'une importante documentation scientifique, technique et administrative dont le site a fait l'objet et le propriétaire a mis le monument et son environnement immédiat à la disposition de APCSPRLP par une convention de prêt à usage ou commodat signée le 2 décembre 2014. Toute intervention de APCSPRLP sur le monument inscrit en 1927 à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, se fera sous couvert de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Rhône-Alpes).*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les partenaires, pour la préparation et la réalisation d'actions de sauvegarde de préservation et de valorisation du prieuré clunisien Saint- pierre de Rompon dit aussi « le couvent des chèvres ».  
Cette convention établit les dispositions générales du partenariat à développer entre les parties.

### ARTICLE 2 : APPLICATION DU PARTENARIAT

Les actions qui s'inscrivent dans le cadre du présent partenariat concernent

#### 2.1 LES ETUDES PREALABLES :

Collecte de la documentation scientifique, technique et administrative.  
Réalisation d'états des lieux et travaux préparatoires à l'établissement de devis.  
Programmation des travaux des entreprises retenues.

#### 2.2 LES TRAVAUX :

La sauvegarde de l'édifice et sa mise en sécurité impliquent des actions de confortement /consolidation des ruines ainsi que des travaux de restauration.

#### Descriptif du programme de travaux à 5 ans (2015/2019)

Expertise en vue de la sécurisation du site (citerne, matérialisation d'un périmètre...) et de ses chemins d'accès. Elimination raisonnée de la végétation au sol et sur les murs.

#### PARTIE SUD DE L'EGLISE

Protection contre le ruissellement des eaux : Consolidation murs sud de la nef et transept sud par reprise des arases, étaieement des ouvertures et des parements endommagés, protection provisoire (couverture) de l'escalier en vis.  
Préparation des restaurations (ramassage méthodique) des moellons et pierres de taille de l'édifice)

#### PARTIE NORD DE L'EGLISE ET ENSEMBLE DES VESTIGES CONVENTUELS

Même travail sur le mur nord de la nef et les têtes de mur des bâtiments conventuels sud-est (ramassage méthodique des moellons et pierres de taille du cul de four de l'abside tombée en 1998)

#### RESTAURATIONS

Fenêtre ouest du transept et les fenêtres sud de la travée orientale et médiane, puis du Cul de four, portes du transept et escalier en vis



Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page.

### 2.3 SUIVI SCIENTIFIQUE :

Mission d'étude préparatoire à la restauration des ouvertures, de l'escalier et du cul de four (comparatif avec les prieurés locaux romans et clunisiens).

Visites des sites clunisiens ardéchois et extérieurs au département à titre de comparaison architecturale, environnemental et historique.

Collaboration avec l'Université, établissements de Recherche et Services du patrimoine de l'Etat ou de Collectivités Territoriales pour entreprendre des études spécifiques.

### 2.4 ANIMATIONS :

La valorisation du monument s'effectuera par des animations du lieu destinées à sensibiliser et informer les publics qui fréquentent et fréquenteront le lieu.

Visites culturelles et éducatives sur le site une fois celui-ci sécurisé.

Actions pédagogiques : On visera à obtenir un label de site de référence pour l'Education Nationale.

Ateliers thématiques :

Stage d'insertion pour l'inventaire et élimination des végétaux (collaboration Natura 2000)

Stage de taille de la pierre (collaboration avec le Centre International de la Construction et de la Pierre à Viviers)

Expositions et conférences sur l'avancement des travaux et les résultats scientifiques seront organisées.

Les fêtes de la Saint-Pierre : 21 Février (Saint Pierre de la chaire d'Antioche)

29 juin (Saint Pierre et Paul),

1 août (Saint Pierre aux Liens) éventuellement

sont les dates choisies pour ces manifestations sur le site ou dans la salle des fêtes du Pouzin.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### L'APCSPRLP

#### L'association

Est le **garant** de la coordination de l'ensemble de ces objectifs,

**Assure** la maîtrise d'œuvre, la recherche de financement, la présentation et la validation d'un budget annuel, pour chacune des actions envisagées conjointement avec les signataires de la convention,

**Assume** également la responsabilité des dommages intervenus au cours des travaux qu'elle a initiés.

The image shows four handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally from left to right. The first signature is a stylized, circular mark. The second is a more complex, angular scribble. The third is a large, bold, stylized letter 'A'. The fourth is a simple, horizontal line with a slight curve at the end.

## L'ENTREPRISE LAFARGE GRANULAT FRANCE

### Lafarge

**S'engage**, ainsi que toute personne morale qui pourrait lui être substituée, à être un partenaire actif, (participation aux conseils d'administration, bureau, réunions mensuelles, animations, suivant les statuts de l'Association)

et plus particulièrement :

**Met à disposition** le prieuré et une partie du terrain attenant, suivant la convention de Prêt à Usage de terrain signée le 2 décembre 2014,

### Communique :

La thèse professionnelle de Delphine FAURE, *Proposition pour la mise en sécurité et la valorisation culturelle et environnementale d'un site clunisien St Pierre de Rompon*, 2006, Art et Métiers Cluny ;

Le mémoire de Natacha BARRE, master 2 *Histoire et Archéologie comparé des sociétés médiévales*, 2010 – 2013, Université Lumière Lyon 2 ;

**Verse** : Sur la base actualisée de l'estimation proposée dans la thèse de Delphine FAURE, une dotation de SOIXANTE MILLE Euros, 60 000 €, selon les modalités suivantes :

- Versement de DIX MILLE Euros, 10 000 €, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention ;
- Versement jusqu'à concurrence du solde, soit CINQUANTE MILLE Euros, 50 000 €, en plusieurs termes versés en janvier de chaque année, calculés sur la base variable des tonnes de matériaux vendues et extraits de la carrière du Pouzin l'année précédente, au prix unitaire non indexé de CINQ centimes d'Euros par tonne, 0.05 €/t, vendue.
- Les paiements se feront auprès du Fonds de Dotation Cluny, qui le reversera intégralement à l'Association.

**Entretient** la clôture ;

**Effectue** le débroussaillage régulier des abords du prieuré, ainsi que de la parcelle à proximité du portail;

**Fournit** du matériel : casques, gants, big-bag pour stockage des pierres et moellons ;

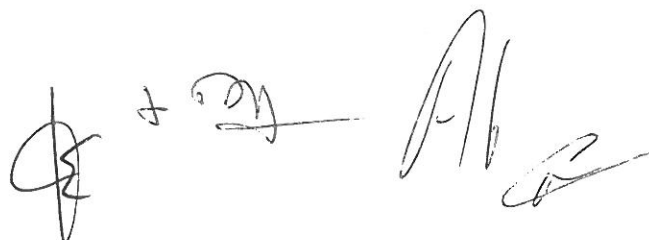
**Met à disposition** ponctuellement un petit engin de manutention, un sanitaire chimique lors des animations publiques ;

**Fournit** dans le cadre des travaux à réaliser sur le prieuré, une fois les estimatifs définis et approuvés au préalable et ou en début d'année

- gratuitement des matériaux issus de la carrière de Le Pouzin ;
- à prix préférentiel, départ carrière, de matériaux provenant d'autres carrières Lafarge ;
- gratuitement, en concertation avec la ligne de produit ciment, au départ de Le Teil ou Cruas, de chaux Lafarge.

**Reprographie** les documents susceptibles d'être utiles à la l'Association dans le cadre de ses demandes d'autorisation de travaux et ou des événements de promotion du Prieuré auprès de public.

**Intègre** l'Association à la Commission Locale de Concertation et de Suivi – CLCS - qui se réunit une fois par an\_ et dont sont membres entre autres **LE POUZIN** et **ROMPON**.



## LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS

La Fédération est reconnue depuis 2005 par le Conseil de l'Europe comme un des 29 itinéraires culturels illustrant une histoire commune dont le patrimoine est partagé par les peuples du continent. Pour son histoire liée à l'abbaye de Cluny, les caractéristiques de son patrimoine et la qualité des actions qui y sont engagées, Saint-Pierre de Rompon est classé « Site clunisien » - label déposé et protégé.

### La Fédération :

**Intègre** ainsi le site Saint-Pierre de Rompon dans l'ensemble de sa communication et de ses éditions.

**Intègre** également le site dans chacune de ses actions régionales, nationales et européennes : les opérations à visée touristique, les projets du volet pédagogique, les projets d'itinérance (Chemins de Cluny), les actions liées aux nouvelles technologies (Clunypedia)...

**Favorise** les rencontres avec les personnes expertes pour les sujets touchant le site de Rompon.

**Facilite** la levée de fonds complémentaires relatifs à des projets de valorisation du site Saint-Pierre de Rompon.

## LA COMMUNE DU POUZIN

**Relaie**, auprès de la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** les objectifs de l'Association, et lui apportera un soutien administratif.

**Met** à disposition la salle des fêtes à l'occasion des deux manifestations de l'année, Février et Juin.

**Fournit** une petite logistique par l'intermédiaire des services techniques de la ville pour l'organisation d'animations sur le site (barnum, tables chaises, ...)

**Met** à disposition permanente un local pour le siège de l'association (archives et stockage de matériels)

**Accueille** l'association sur le site internet de la commune pour y diffuser des informations la concernant


**Met** à disposition ponctuellement le chargé de mission Natura 2000.

## LA COMMUNE DE ROMPON

**Relaie** auprès de la **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** des objectifs de l'Association

**Met** à disposition la salle des associations ou la salle du Chambaud pour la réunion mensuelle de l'Association

**Accueille** l'association sur le site internet de la commune pour y diffuser des informations la concernant



9F

#### **ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE**

Les Parties signataires de la présente convention **s'engagent à se réunir régulièrement**, au minimum une fois par an, pour assurer un suivi de la mise en œuvre de la convention.

Il s'agira :

- d'effectuer un bilan de la coopération entre les cinq partenaires, des travaux du plan quinquennal et de l'évaluation des résultats ;
- d'examiner les nouvelles possibilités de coopération, d'instruire les dossiers et de sélectionner les actions susceptibles d'être retenues en vue d'une programmation prévisionnelle;
- d'échanger des informations sur les programmes d'action de chacune des institutions afin d'enrichir les axes de collaboration.

Une note de conclusion et de synthèse, signée de toutes les Parties, sera élaborée.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE**

L'Association se réserve le droit d'autoriser ou non toute exploitation des données produites par son action à propos du site. (CD-Rom, tirages papiers, photographies, courriels, courriers, publications, rapports).

Chaque Partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche, acquis antérieurement à la présente convention ou qu'elle détient en dehors de celle-ci.

Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui seront soumises, sous toute forme que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Elle sera renégociée à la fin du délai de cinq ans.

Il est convenu que dans un délai de six mois, 6 mois, précédents la date d'échéance de la présente convention, les Parties se rencontreront pour discuter des conditions de son renouvellement.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la signature, dûment notifié à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les Parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

Le désistement par défaut d'un partenaire entrainera la convocation d'une AG extraordinaire au cours de laquelle seront définies les conditions d'une nouvelle convention ou de sa dissolution définitive.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

Les Parties conviennent d'un commun accord que l'Association est seule responsable des dommages intervenus au cours des travaux qu'elle a initiés sur le Prieuré

#### **ARTICLE 8 : PROMOTION**

L'ensemble des Parties s'engage à faire connaître dans leurs moyens de communications internes et publics,  
L'existence de ce partenariat,  
Le site et son projet.

Les Parties communiqueront régulièrement sur l'état d'avancement des travaux et les animations de valorisation du site.



Handwritten signatures in blue ink at the bottom of the page. There are four distinct signatures, some appearing to be initials or names like 'AF' and 'NF'.

**ARTICLE 9 : MODALITES D'ACCUEIL**

Tout nouveau partenariat fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties s'engagent à avoir recours à un médiateur juridique choisi en commun.

Fait en cinq exemplaires originaux

A Le Pouzin, le 22 février 2015

Pour L'APCSPRLP  
Sa Présidente :

Joëlle DUPRAZ



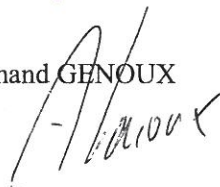
Pour LAFARGE GRANULATS  
Son Directeur centre de profit :

Dominique EVRARD



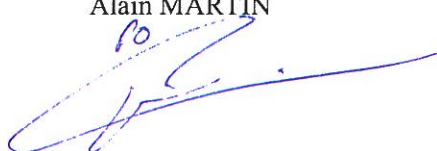
Pour la FEDERATION  
Son Président :

Armand GENOUX



Pour la commune du POUZIN  
Son Maire :

Alain MARTIN



Pour la commune de ROMPON  
Son Maire :

Yann VIVAT

